



ARRÊTÉ N° 2022-505

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2022-402 Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenue Louvois, place Louvois et rue Robert Auzelle (**Société Eurovia Ile de France/ZAC Louvois**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté municipal n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté municipal n° 2022-402, en date du 22 juillet 2022, relatif à l'autorisation d'exercer des travaux de voirie pour l'entreprise Eurovia Idf,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit poursuivre la réalisation d'un îlot central ainsi que la réfection de la chaussée, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue Louvois, place Louvois et rue Robert Auzelle,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2022-402 est prolongé du samedi 10 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 04 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 12/09/2022 au
15/11/2022